



Affaire suivie par Nataline GHEZLI
Service Petite Enfance

Décision N° 25-219

Objet : Approbation des règlements de fonctionnement suivant le type d'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la crèche familiale et collective d'Egly

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu que Cœur d'Essonne agglomération gère dans le cadre de sa compétence « Petite enfance » les structures d'accueil : crèches familiales, crèches collectives et crèche familiale et collective.

Vu les règlements de fonctionnement en vigueur dans les différents types d'EAJE gérés par Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la nécessité de modifier certaines modalités de fonctionnement, notamment les nouveaux horaires de la structure de 7h30 à 19h00.

DECIDE

D'APPROUVER les nouveaux termes du règlement de fonctionnement pour la structure suivante :
- La crèche familiale et collective d'Egly.

DIT que le nouveau règlement sera applicable dès la signature de la décision.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....

28 OCT. 2025

Le Président,
Eric BRAIVE

Affaire suivie par Sabrina ESTRADE
Direction Administration Générale – pôle finances

Décision n° 25-246

Objet : Budget Principal - Signature d'un contrat de prêt avec la BANQUE POSTALE d'un montant de 3 000 000 euros pour le financement de la 1^{ère} phase des investissements 2025

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 25.031 du 10 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 25.081 du 24 juin 2025 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2025 du budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt afin de couvrir la 1^{ère} phase des besoins de financement du budget principal sur l'exercice 2025,

Vu la proposition présentée par la BANQUE POSTALE,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la BANQUE POSTALE un emprunt d'un montant total de 3 000 000 € (trois millions d'euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant :	3 000 000 €
Durée :	12 ans
Objet du contrat :	Financement des investissements 2025 – budget principal
Taux d'intérêt annuel :	Taux variable – index EURIBOR 3 mois + marge de 0,99% (appliqué à chaque échéance)
	Tranche obligatoire sur index Euribor préfixé jusqu'au 01/01/2038 (mise en place lors du versement des fonds)
Base de calcul des intérêts :	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Amortissement :	Constant
Périodicité :	Trimestrielle
Versement des fonds :	A la demande de Cœur d'Essonne jusqu'au 16/12/2025 (avec versement automatique à cette date)
Commission :	0,10 % du montant emprunté
Remboursement anticipé :	Autorisé à date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive, calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'années et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%
Option passage à taux fixe :	oui

Article 2 : D'autoriser le représentant légal de Cœur d'Essonne Agglomération à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la BANQUE POSTALE.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 07 NOV. 2025

**Le Président,
Eric BRAIVE**



Affaire suivie par Damien PROST-ROMAND
Pôle développement économique commerce et tourisme

Décision N° 25-250

Objet : Convention de partenariat entre Cœur d'Essonne Agglomération et le MEDEF Essonne pour l'année 2025.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par Le MEDEF ESSONNE le 05/11/2025,

Considérant le rôle respectif des 2 parties en matière d'accompagnement des entreprises et plus généralement du développement économique du territoire, Cœur d'Essonne Agglomération manifeste son intérêt à participer et décide d'être partenaire des 91 d'Or, Cérémonie organisée annuellement par le MEDEF Essonne depuis 1992. L'année 2025 correspondra à la 33^{ème} cérémonie qui valorisera encore cette année les entreprises les plus remarquables du département.

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de proposer la candidature de la société Eclairion dans la catégorie de prix « Prix de la transformation par l'IA »,

DECIDE


De SIGNER la convention de partenariat avec Le MEDEF Essonne, ayant son siège au 8, rue Montespan 91000 Evry-Courcouronnes, pour la participation de Cœur d'Essonne à la 33^{ème} Cérémonie des 91 d'Or, organisée par le MEDEF Essonne le 11 décembre 2025 à la salle culturelle Michel Spiral à Montlhéry.

D'ACCORDER dans ce cadre une contribution financière à hauteur de 3 000 € (trois mille euros toutes taxes comprises).

DIT que la dépense est inscrite au budget 2025.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 03/11/2025.


Le Président,
Eric BRAIVE.